





Gaz

Prix du mois 06/2021 - TVA 21% incluse - Publié le 28-05-2021

Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
- 3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts * Energie MEGA Distribution et Transport Surcharges et Taxes TVA

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie	(c€/kWh
--	---------	---------

Gaz naturel	Group (Fixe) 1 an	Group (Variable) 1 an
Coût énergie (c€/kWh)	3.93	3
Redevance fixe (€/an)	75	75

- Vous bénéficiez d'une ristourne unique déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures par domiciliation bancaire sans le moindre défaut.
- La ristourne est composée d'un montant fixe de 100 euros tvac et d'un montant variable de 1,5 c€/kWh tvac, déduite de votre consommation de gaz et plafonnée à 500 euros tvac.
- Cette ristourne est valable uniquement pour les nouveaux clients inscrits en ligne via un site de comparaison d'énergie et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.
- La redevance est payée par année entaméesauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente)
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- (*) La ristourne variable s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation au moment du calcul de votre ristourne, nous déterminons la consommation des 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation type (SLP).
- Le prix du gaz naturel variable TTF103 est indexé trimestriellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique en €/MWh des prix de référence constatées en fin de journée ('end of day') des contrats "quarter" (contrats de livraison de gaz naturel sur la place de marché néerlandaise TTF pour livraison les mois suivants) tels que publiés sur le site Internet de ICE.
- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): TTF103 (Endex) x 1,05 + 0,65 c€/kWh.

Coût du transport (1)

(c€/kWh)

Coût du transport 0.177

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 150 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).







Prix du mois 06/2021 - TVA 21% incluse - Publié le 28-05-2021

Prix de la distribution et de la location de compteur (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Redevance Fixe (€/an)		
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh
ORES (Brabant wallon)	3.97	1.72	1.19	29.84	124.16	771.81
ORES (Hainaut Gaz)	4.5	2.2	1.67	28.91	118.45	733.18
ORES (Luxembourg)	3.3	1.45	1.05	26	100.38	611.12
ORES (Mouscron)	3.53	1.74	1.33	26.05	100.72	613.39
ORES (Namur)	4.28	1.9	1.35	30.2	126.43	787.15
RESA	3.52	1.88	1.58	32.32	114.05	899.71

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)
Cotisation fédérale + cotisation clients protégés	0.06553
Cotisation sur l'énergie	0.12073
Redevance de raccordement	0.0075



Regulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prevaient.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG; fonds CREG, fonds social énergie, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers KWh. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.

